

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 août 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 10 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **224-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 j) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du sentier communautaire du 14 mai 2020 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.217
- 5 k) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des communications du 28 mai 2020 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.220
- 6.1 a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1161-20 et avis de motion – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la Rivière Gatineau

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **224-20 (suite)**

9 f) Nomination du réseau de sentiers dans le secteur Cascades

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **225-20**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juillet et celui de la session extraordinaire du 22 juillet 2020 soient et sont par la présente adoptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 9 JUIN AU 9 JUILLET 2020 AU MONTANT DE 377 636,60 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - MAI 2020**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN 2020**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 18 JUIN 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 20 MAI ET DU 15 JUIN 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 JUIN 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 27 MAI ET DU 1 JUIN 2020 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 26 JUIN 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 28 MAI 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1161-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1161-20 intitulé, « Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'établir certaines règles et conditions afin de régulariser les quais existants et régir les nouvelles demandes sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

---

Jean-Paul Leduc

### **226-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, a été prévue;

ATTENDU QU'UN montant révisé de 4 703 000,00 \$ a été prévu pour ces travaux, incluant un montant de 750 500,00 \$ provenant de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

## SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020

### 226-20 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de réfection du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 4 août 2020 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Couillard Construction Limitée	4 300 011,63 \$
Eurovia Québec Construction inc.	4 386 648,53 \$
Polane inc.	4 556 964,28 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	4 653 598,18 \$
6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP)	4 986 895,76 \$
Coco Paving inc.	5 235 361,91 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Couillard Construction Limitée est conforme et recommandée par la firme CIMA+ s.e.n.c. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, sera payé et financé par la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie Couillard Construction Limitée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

**227-20**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE BASEBALL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village a été approuvée;

ATTENDU QU'UN un montant de 195 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet, incluant une aide financière de 100 000,00 \$ provenant de la Fondation Jayscare et 16 500,00 \$ provenant de la Caisse Desjardins Hull-Aylmer et Baseball Chelsea;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la mise en place du système d'éclairage;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 juillet 2020 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Meglab Construction inc.	283 988,25 \$
Polane inc.	293 053,29 \$
Seguin Morris inc.	319 534,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Meglab Construction inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande également l'octroi du contrat pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village et recommande également de demander aux entités sportives qui utilisent le terrain de contribuer financièrement au manque à gagner, représentant 50% de 53 319 \$;

ATTENDU QUE le coût pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village sera payé par l'aide financière provenant de la Fondation Jayscare, la Caisse Desjardins Hull-Aylmer et Baseball Chelsea, financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20 et le solde sera payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en place d'un système d'éclairage au terrain de baseball du centre-village au montant de 283 988,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie Meglab Construction inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **227-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à Baseball Chelsea et Baseball Outaouais de s'engager à contribuer financièrement pour un minimum de 50% du manque à gagner de 53 319 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 53 319,13 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **228-20**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN COMPTEUR DE TRAFIC ROUTIER**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, un montant de 25 000,00 \$ a été approuvé pour la mise en place de mesures d'atténuation de vitesse;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un compteur de trafic routier mobile et discret permettant de mener des études de fréquentation sur tout le réseau routier de la Municipalité tout en obtenant des résultats non influencés par la présence visible du matériel de comptage sur la chaussée;

ATTENDU QUE la compagnie Les Consultants J.M.J. inc. a soumis un prix de 6 438,60 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Consultants J.M.J. inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat du compteur de trafic routier sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un compteur de trafic routier au montant de 6 438,60 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Consultants J.M.J. inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **228-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 879,30 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **229-20**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC GAZIFÈRE PORTANT SUR LES CONDITIONS ET LA GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a eu des discussions avec Gazifère, et ce, depuis 2018, pour l'établissement d'une entente portant sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente quant aux responsabilités de chacun, au partage des coûts, aux conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, aux interventions et travaux requis sur son territoire, entre autres;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire a effectué une recommandation favorable lors d'une réunion tenue le 7 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'autoriser la signature d'une entente entre la Municipalité de Chelsea et Gazifère portant sur les conditions et la gestion du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de Chelsea, pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Kimberly Chan

**CONTRE :**

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **230-20**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA GESTION DE LA DETTE À LONG TERME ET DES EXCÉDENTS ACCUMULÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit accorder une place prépondérante à la gestion financières des affaires de la municipalité;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de mettre en place une politique de gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés afin de contrôler le niveau d'endettement et assurer des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues;

ATTENDU QU'UNE politique a été rédigée ayant comme principaux objectifs :

- assurer un niveau d'endettement raisonnable et à la mesure de la capacité de payer des contribuables;
- maintenir des services de qualité tout en offrant la possibilité de saisir des opportunités;
- fixer des règles pour encadrer les décisions afin de maintenir une situation financière stable et saine;
- systématiser davantage le processus de décision lors de l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations et tout autre projet d'investissement ayant une incidence sur l'évolution de la dette;
- la gestion des excédents accumulés;
- assurer une gestion et planification transparente et accessible aux citoyens;
- se doter d'une stratégie équilibrée de financement;
- diminuer l'endettement à long terme;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire a effectué une recommandation favorable lors d'une réunion tenue le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil adopte la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **231-20**

#### **MODIFICATIONS AU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la *Loi sur les archives*, le *Code Municipal* et la *Loi sur les cités et villes* encadrent la gestion des documents de toute municipalité;



## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **231-20 (suite)**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux dossiers ou activités;

ATTENDU QUE la pandémie COVID-19 a engendré la création de nouveaux documents confidentiels et spécifiques,

ATTENDU QUE la règle liée au dossier médical des employés nous oblige à les garder 10 ans après le départ de l'employé avant de le détruire et que si cette règle était appliquée aux documents de la COVID-19, nous aurions une somme énorme de documents;

ATTENDU QUE les impacts à long terme du virus de la COVID-19 ne sont pas connus à ce jour;

ATTENDU QUE le calendrier est un document officiel et que toute modification doit être approuvée et signée par le conseil municipal avant d'être soumis à BAnQ pour approbation;

ATTENDU QUE nous déposons la règle de conservation créée pour ces dossiers, en l'occurrence 302.5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier à signer la modification au calendrier de conservation présentée ce jour et de la soumettre tel que déposée à Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **232-20**

#### **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AU GREFFE**

ATTENDU QUE le 12 mars 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste de responsable au greffe;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Sheena Ngalle Miano pour combler le poste en titre;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **232-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Miano soit embauchée à titre d'employée temps plein, en tant que responsable au greffe et rémunérée selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 24 août, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Miano jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **233-20**

#### **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AUX RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le 12 mars 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste de responsable aux ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Ghislaine Grenier pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Grenier soit embauchée à titre d'employée temps plein, en tant que responsable aux ressources humaines et rémunérée selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 31 août, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Grenier jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cadres de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **234-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 419, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 032 010 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 419, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre le passage d'une entrée charretière et d'une allée d'accès dans les marges latérales des lots 1 et 3 de l'avant-projet de lotissement déposé, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre le passage d'une entrée charretière et d'une allée d'accès dans les marges latérales des lots 1 et 3 de l'avant-projet de lotissement déposé, alors que le règlement de zonage ne le permet pas, et ce, sur le lot 3 032 010 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 419, chemin de la Rivière, à condition de ne pas s'approcher du milieu humide.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **235-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 68, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 362 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 68, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 39 m entre une remise et l'emprise de l'autoroute 5, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **235-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 39 m entre une remise et l'emprise de l'autoroute 5, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 164 362 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 68, chemin Suzor-Côté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **236-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 11, CHEMIN DE CABOT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 909 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin de Cabot, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,25 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **236-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,25 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 909 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin de Cabot, conditionnellement à ce qui suit:

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Caryl Green

**CONTRE :**

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **237-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 7, CHEMIN DE CABOT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 908 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin de Cabot, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **237-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis publics fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 908 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7, chemin de Cabot, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Jean-Paul Leduc	– Greg McGuire
– Simon Joubarne	– Kimberly Chan
– Kay Kerman	– Pierre Guénard
– Caryl Green	

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **238-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 3, CHEMIN DE CABOT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 907 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin de Cabot, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,19 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **238-20 (suite)**

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,19 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 907 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin de Cabot, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Caryl Green

**CONTRE :**

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **239-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 905 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **239-20 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 905 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin de Calais, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Caryl Green

CONTRE :

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **240-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 904 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 904 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin de Calais, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Caryl Green

**CONTRE :**

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020

### 241-20

#### **DÉROGATION MINEURE – 40, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 901 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 901 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin de Calais, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Caryl Green

**CONTRE :**

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **242-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 44, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 900 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 900 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 44, chemin de Calais, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Simon Joubarne
- Kay Kerman
- Caryl Green

**CONTRE :**

- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020

### 243-20

#### **DÉROGATION MINEURE – 56, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 897 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 56, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020 et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,26 mètre pour l'aménagement d'une aire de stationnement, au lieu de 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 289 897 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 56, chemin de Calais, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE le revêtement du stationnement soit d'une matière permettant la percolation de l'eau de pluie;
- QU'en aucun cas l'aire de stationnement ne soit pavée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Jean-Paul Leduc	– Greg McGuire
– Simon Joubarne	– Kimberly Chan
– Kay Kerman	– Pierre Guénard
– Caryl Green	

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **244-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 914 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 318,5 m<sup>2</sup>, plutôt que 350 m<sup>2</sup>, tel que requis au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 318,5 m<sup>2</sup>, plutôt que 350 m<sup>2</sup>, tel que requis au règlement de lotissement, et ce, sur le lot 6 289 914 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin de Calais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **245-20**

#### **DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN DE CALAIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 911 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin de Calais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 333,1 m<sup>2</sup>, plutôt que 350 m<sup>2</sup>, tel que requis au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 juillet 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **245-20 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 juillet 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot pour une résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 333.1 m<sup>2</sup>, plutôt que 350 m<sup>2</sup>, tel que requis au règlement de lotissement, et ce, sur le lot 6 289 911 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin de Calais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **246-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 87, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 744 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 87, chemin Old Chelsea, a effectué une demande de PIIA visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 107003, minute 13585 et daté du 29 avril 2020;

ATTENDU QUE lotissement proposé compose avec les caractéristiques du milieu environnant et qu'il tient compte de la capacité d'accueil du terrain;

ATTENDU QUE le lotissement proposé permettra de construire un bâtiment conservant une échelle humaine;

ATTENDU QUE le bâtiment existant demeurera conforme au Code de construction du Québec suite à la subdivision du lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2020 et recommande d'approuver la demande;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **246-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 5 695 744 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2020-00044;
- au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 107003, minute 13585 et daté du 29 avril 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **247-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40, CHEMIN EMILY-CARR**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 175 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 5 mai 2020 par la résolution 155-20 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale personnalisée dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek et ayant des matériaux de revêtement de bois, de Canexel, de pierre et de bardeau d'asphalte pour le toit;

ATTENDU QUE l'architecture proposée est similaire à celle des bâtiments existants dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2020 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment soit déplacée vers l'ouest de façon à ce que la façade soit à la distance requise au Code de construction du Québec en fonction de la superficie des ouvertures proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 164 175 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Emily-Carr, conformément :

- à la demande numéro 2020-00063;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **247-20 (suite)**

- aux plans préparés par Patrick Fillion de Plan et Gestion +, projet 170-2020 R3, daté du 29 juin 2020, 14 pages;
- au plan d'implantation préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 55214, minutes 23983, daté du 23 janvier 2020 et révisé le 12 mars 2020;

et ce, conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment soit déplacée vers l'ouest de façon à ce que la façade est soit à la distance requise au Code de construction du Québec en fonction de la superficie des ouvertures proposées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **248- 20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LA FERME HENDRICK – MODÈLE BROOKFIELD**

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de d'approuver le nouveau modèle Brookfield pour des habitations unifamiliales en rangée;

ATTENDU QUE l'architecture proposée est similaire à celle des bâtiments existants dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Brookfield sur des lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2020-00061;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 23 juin 2020, 5 pages;
- au document précisant les couleurs pour les Brookfield reçu le 8 juillet 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **249-20**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6, CHEMIN DOUGLAS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et industriel dans le but d'y aménager une microbrasserie et microdistillerie avec salle de dégustation;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment et son gabarit seront similaires à ceux des bâtiments non résidentiels avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour l'agrandissement, sont similaires à ceux du projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juillet 2020 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce qui suit :

- QUE des îlots de verdure de plus grande superficie soient aménagés dans l'aire de stationnement;
- QUE l'aménagement paysager soit bonifié;
- QUE des stationnements à vélos soient indiqués au plan;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis un plan d'implantation modifié intégrant les modifications demandées par le CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 2 635 983 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 6, chemin Douglas, conformément :

- à la demande numéro 2020-00039;
- aux plans d'architecture préparés par la firme Lapalme Rheault, projet 1760-2182-18, datés du 20 mai 2020, 9 pages;
- au plan d'implantation corrigé préparé par la firme Lapalme Rheault, projet 1760-2182-18, daté du 17 juillet 2020 et reçu à nos bureaux le 17 juillet 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **250-20**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 032 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 419 CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 032 010 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 419 chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de permettre la création de trois (3) lots sur un cul-de-sac privé, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 96913, minutes 10666, daté du 15 novembre 2017 et révisé le 7 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'avant-projet de lotissement proposé est conforme aux règlements d'urbanisme et au règlement 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux;

ATTENDU QUE qu'il est possible d'installer un système septique et un puit sur chacun des lots projetés;

ATTENDU QU'AVEC le nouveau lotissement, le bâtiment existant demeure conforme au Code de construction du Québec quant à sa distance limitative et au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 juillet 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de permettre la création de trois (3) lots sur un cul-de-sac privé, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 96913, minutes 10666, daté du 15 novembre 2017 et révisé le 7 novembre 2019, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **251-20**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – 87, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 744 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 87, chemin Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 107003, minutes 13585 et daté du 29 avril 2020;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **251-20 (suite)**

ATTENDU QUE les lots créés seront desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire municipaux du secteur centre-village;

ATTENDU QU'AVEC le nouveau lot créé, le bâtiment existant (pharmacie) demeure conforme au Code de construction du Québec quant à sa distance limitative et au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 juillet 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 107003, minutes 13585 et daté du 29 avril 2020, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **252-20**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – 11, CHEMIN NOTCH**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 493 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 11, chemin Notch, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 21 mai 2020, dossier 105157, portant le numéro 13649 de ses minutes;

ATTENDU QU'IL n'est pas requis de fournir une étude septique pour cette demande, compte-tenu qu'il s'agit de détacher le minigolf qui a déjà ses installations du reste du terrain de golf;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement de l'arpenteur démontre que les constructions existantes demeurent conformes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session extraordinaire le 15 juillet 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **252-20 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 2 mai 2020, dossier 105157, portant le numéro 13649 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

**POUR :**

- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Simon Joubarne

**CONTRE :**

- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1158-20 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AUX SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1158-20 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement comportant un rejet dans l'environnement » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier certaines dispositions de l'article 2 « Terminologie », de l'article 4 « Programme de suivi environnemental », de l'article 6 « Tarification » ainsi que de l'article 9 « Officier responsable ».

---

Kay Kerman

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **253-20**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1158-20 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AUX SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à l'article 2 « Terminologie », l'article 4 « Programme de suivi environnemental », l'article 6 « Tarification » et l'article 9 « Officier responsable » du règlement numéro 680-06 intitulé « Règlement établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement »;

ATTENDU QU'IL a été démontré depuis 2015 qu'il y a très peu de dépassement des normes de rejet dans le cadre du programme de suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires avec rejet dans l'environnement

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 4 août 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1158-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **254-20**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU LOT 5 376 342 (SENTIER) – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CÔTE-D'UN-MILLE PHASE V**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux signée le 29 juillet 2014, avec la compagnie 6622691 Canada Inc., représentée par Monsieur Nader Dormani, ce dernier identifié à l'entente comme étant le promoteur, le propriétaire du lot 5 376 342 du cadastre du Québec, représentant l'emprise du sentier 5 376 342, désire céder à la Municipalité ledit sentier;

ATTENDU QUE suite à la signature du protocole d'entente, le promoteur était autorisé à entreprendre les travaux de construction des chemins du développement domiciliaire Côte-d'un-Mille, Phase V;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **254-20 (suite)**

ATTENDU QUE la résolution du 3 septembre 2019 autorisait la signature pour la cession du lot 5 376 346 (chemin) du développement domiciliaire Côte-d'un-Mille, Phase V;

ATTENDU QUE l'acte de cession a été signé le 12 février 2020 devant Me Megan Throop, Notaire, pour la cession du lot 5 376 346 (chemin) du développement domiciliaire Côte-d'un-Mille, Phase V;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de procéder au transfert du sentier (lot 5 376 342) à la Municipalité comme mentionné au protocole d'entente;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, daté du 4 décembre 2013, et portant le numéro 6084 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, autorise la cession du sentier du projet domiciliaire Côte-d'un-Mille, Phase V, constituant l'emprise du sentier, soit le lot 5 376 342 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de cession du sentier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **255-20**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME DIANE WAGNER**

ATTENDU QUE Madame Diane Wagner siège à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) depuis avril 2016;

ATTENDU QUE Madame Wagner a présenté sa démission au comité le 27 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Wagner pour sa précieuse collaboration au sein du CCLSCVC ainsi que pour son implication à titre de bénévole dans la vie communautaire de Chelsea.

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **255-20 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **256-20**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS AU REZ-DE CHAUSSÉE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT**

ATTENDU QUE lors de l'exercice du PTI 2020, un projet afin de réaménager la rampe d'accès au sous-sol et rajouter une rampe d'accès au rez-de chaussée au centre communautaire de Farm Point a été proposé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose de fonds que pour réaménager la rampe au sous-sol, mais pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du *Fonds d'accessibilité du gouvernement fédéral* afin d'aménager une rampe au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les organismes admissibles peuvent présenter une demande de financement pouvant atteindre 100 000 \$ pour la construction, la rénovation ou le réaménagement des espaces communautaires;

ATTENDU QUE cette subvention pourrait couvrir plusieurs dépenses relatives au projet d'installation d'une rampe au rez-de-chaussée et que ces travaux rendront l'immeuble conforme aux normes et règlements en accessibilité au Québec;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande de subvention;

ATTENDU QUE si la demande est acceptée, le montant sera annexé au Plan triennal d'immobilisation 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention afin d'aménager une rampe d'accès au rez-de-chaussée du centre communautaire de Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **AVIS DE MOTION PROPOSANT UN NOM OFFICIEL AU RÉSEAU DE SENTIERS DANS LE SECTEUR CASCADES**

La conseillère Kay Kerman donne avis de motion concernant la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au nom de l'organisme Sentiers Chelsea afin de donner un nom officiel au réseau de sentiers situé dans le secteur Cascades de la Municipalité de Chelsea, selon la Politique des noms commémoratifs de Chelsea.

---

Kay Kerman

### **257-20**

#### **APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE l'appel de projets du MCC 2020 verse une subvention de 25 723 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des dépenses 51 723 \$, tout documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QU'IL est compris que la Municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 25 723 \$;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE le ministère demande de confirmer l'autofinancement du projet, incluant la subvention du MCC;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020 pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 25 723 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 02-702-30-729 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).



## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **257-20 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **258-20**

#### **OCTROI DU MANDAT À VÉLO QUÉBEC POUR UN AVIS TECHNIQUE CONCERNANT LE SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des recommandations de Vélo Québec afin que le sentier communautaire réponde aux normes généralement utilisées au Québec pour le cyclisme;

ATTENDU QU'AFIN de faire des recommandations concernant l'aménagement du sentier (barrières, signalisation ou tout autre aménagement), Vélo Québec propose de produire un avis technique en réalisant les activités suivantes : analyse du secteur et rencontres avec la Municipalité et le comité du sentier communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à Vélo Québec de soumettre un prix pour cet avis technique;

ATTENDU QUE Vélo Québec a soumis un prix de 9 968,33 \$ incluant les taxes, pour la réalisation d'un avis technique concernant le sentier communautaire;

ATTENDU QUE le coût de l'avis technique de Vélo Québec sera payé par l'organisme Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le mandat à Vélo Québec pour la réalisation d'un avis technique concernant le sentier communautaire au montant de 9 968,33 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le mandat octroyé à Vélo Québec sera payé par l'organisme Voie Verte Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020

### 259-20

#### **NOMINATION DU RÉSEAU DE SENTIERS DANS LE SECTEUR CASCADES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'est dotée d'une Politique des noms commémoratifs afin d'encadrer les demandes pour commémorer le parcs et sentiers sur le territoire en 2017;

ATTENDU QUE Sentiers Chelsea Trails a présenté une demande afin de nommer le réseau de sentiers dans le secteur Cascades « *Sentier du pré perdu / Lost Field Trail* »;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) a étudié la demande lors de la réunion du 2 juillet 2020, a effectué une recommandation lors de la réunion ordinaire du 30 juillet 2020, et propose d'accepter la demande en modifiant le nom à « *Sentier du **champ** perdu / Lost Field Trail* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présente demande a dûment été donné le 4 août 2020 tel que requis par la Politique des noms commémoratifs en matière de parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve la demande de Sentiers Chelsea Trails pour nommer le réseau de sentiers dans le secteur Cascades avec la modification proposée par le CCLSCVC, soit « ***Sentier du champ perdu / Lost Field Trail*** ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 260-20

#### **AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, Charles Ethier, a reçu un courriel du pompier Maxime Patry-Parisien, président de l'Association des pompiers et pompières de Chelsea, en date du 13 juillet 2020;

ATTENDU QUE l'Association demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 17 octobre 2020;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total de 23 341,37 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 8 dernières années;

## **SESSION ORDINAIRE – 4 AOÛT 2020**

### **260-20 (suite)**

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins Old Chelsea et Scott et à l'intersection des chemins Lac-Meech et Kingsmere;

ATTENDU QUE l'Association doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'Association doit suivre les consignes de sécurité émises par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route, l'évènement sera annulé et une nouvelle demande devra être présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 17 octobre 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **261-20**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse